
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE DE HUNINGUE le 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Triangle de Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 09 décembre 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Landser

Mme. Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Raymond ECKES

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Kembs

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à Mme Céline BACH

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Joël ROUDAIRE

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à Patrick CAPON

Délégué de Sierentz

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, à M. Jules FERON

Déléguée de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
M. Nicolas FREYBURGER
Mme Stéphanie FUCHS
M. Etienne HEINRICH
Mme Florence GALAIS
M. Florian GUTRON
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Nicolas LEMAIRE
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LUTZ
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021
2. Budget Principal Saint-Louis Agglomération 2021 – Décision modificative
3. Budget annexe Pépinière d'entreprises – Décision modificative
4. Budget annexe Assainissement Régie 2021 – Décision modificative
5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie
 - 5.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
 - 5.2. Budget annexe Assainissement DSP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
 - 5.3. Budget annexe Assainissement Régie – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
 - 5.4. Budget annexe Eau DSP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
 - 5.5. Budget annexe Eau Régie – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
6. Suppression du budget annexe « Ordures Ménagères » et intégration dans le budget Principal de Saint-Louis Agglomération
7. Attributions de compensation au titre de l'exercice 2021
8. Souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros sur le budget principal
9. Attribution de fonds de concours
10. Modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
11. Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial
12. Adhésion à la charte régionale de la commande publique Grand Est
13. Convention portant partenariat pour la promotion et la facilitation de clauses sociales dans les marchés publics entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace
14. Eau potable – Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2022
15. Eau potable – Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes
16. Assainissement – Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2022
17. Assainissement – Achat d'un terrain à la Commune de Village-Neuf

18. Assainissement – Autorisation de signer des accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 30 communes de Saint-Louis Agglomération – Période 2022-2025
19. Autorisation de signer un accord-cadre relatif à la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement – Période 2022-2025
20. Assainissement et Eau Potable – Adoption des nouveaux règlements des services eau et assainissement
21. Projet d'extension du Pôle santé sur le territoire de Hésingue – Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel du site, entre SLA et GRDF
22. Autorisation de signer un accord-cadre de réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse de compétence communale ou communautaire
23. Plan d'actions 2021-2022 de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace
24. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme prévisionnel 2022
25. Participation financière au projet de coopération du programme LEADER
26. Premier arrêt du Programme Local d'Habitat (PLH) 2022-2027 de Saint-Louis Agglomération
27. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 36 400 € pour la construction en VEFA de 18 logements sociaux à Blotzheim
28. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 78 600 € pour la production en VEFA de 42 logements sociaux, au lieu-dit le Wildgarten, rue des Acacias à Kembs
29. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
30. Ressources Humaines : Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel
31. Ressources Humaines : Nouvelles dispositions relatives au temps de travail
32. Ressources Humaines : Revalorisation du montant de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
33. Ressources Humaines : Révision du taux de cotisation dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire
34. Ressources Humaines – Mise en œuvre du télétravail : généralisation du dispositif et mise en place de la charte du télétravail
35. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
36. Création du Comité du Partenaires prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités
37. Transports urbains : convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis aux ZI de Huningue et Village-Neuf – passation d'un avenant n°1
38. Transports urbains : convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Fluo Grand Est – avenant n°1
39. Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
40. Approbation du rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la Ville
41. Equipements sportifs – Tarification 2022-2023
42. Sports – Règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives
43. Déchets : Extension de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de SLA
44. Déchets : Appel à candidature de Citeo pour l'extension des consignes de tri (ECT) et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
45. Déchets : Approbation du règlement de collecte (Révision n°1)
46. Commissions thématiques – Modifications de délégués
47. Information – Prolongation par le Syndicat mixte d'aménagement du Technoport de la promesse de vente à la SCI 3 BORDERS (Unibail-Rodamco)
48. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
49. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. Serge Fuchs , M. Danner, DGS, Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021
(DELIBERATION n° 2021-232)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budget Principal Saint-Louis Agglomération 2021 - Décision modificative
(DELIBERATION n° 2021-233)

La trésorerie demande à Saint-Louis Agglomération de régulariser une écriture comptable restée non soldée dans la comptabilité de l'ancien Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège de Hégenheim (SICES) dont les comptes ont été repris par Saint-Louis Agglomération au moment de la dissolution de ce syndicat intervenue le 31 décembre 2016.

Les écritures d'ordre à prévoir sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Fonction 01 Opérations non ventilables

21312 Constructions - Bâtiments scolaires + 52.788,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Fonction 01 Opérations non ventilables

45621(222) Opérations pour compte de Tiers (Département) + 52 788,29 €

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre de ce budget.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 – Décision modificative
(DELIBERATION n° 2021-234)

Dans le cadre de l'exécution de ce budget annexe, il convient de procéder à des réajustements sur certaines lignes budgétaires.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 : Charges à caractère général

6061 Fournitures non-stockables - 1.700, - €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

6811 – Dotations aux amortissements + 1.700, - €

L'ensemble de ces modifications n'affecte pas l'équilibre de ce budget et n'a pas d'incidence sur la subvention versée par le budget principal.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget annexe Assainissement Régie 2021 – Décision modificative
(DELIBERATION n° 2021-235)

Dans le cadre de l'exécution de ce budget annexe, il convient de procéder à des réajustements sur certaines lignes budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

139111 Agence de l'eau + 2 800, - €

139118 Autres + 3 300, - €

13913 Département + 4 700, - €

13918 Autres + 1 300, - €

13933 Fonds affectés à l'équipement + 500, - €

Total + 12.600, - €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

2315 Installations, matériel et outillage techniques - 12.600, - €

L'ensemble de ces modifications n'affecte pas l'équilibre de ce budget.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie

(DELIBERATION n° 2021-236)

5.1 Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2022, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2021 soit 1 852 697,50 € (7 410 790 x 0,25).

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie

(DELIBERATION n° 2021-237)

5.2 Budget annexe Assainissement/ DSP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2022, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe Assainissement/ DSP dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2021 soit 348 206,87 € (1 392 827,47x 0,25)

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie

(DELIBERATION n° 2021-238)

5.3 Budget annexe Assainissement/ Régie - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2022, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe Assainissement/ Régie dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2021 soit 425 903,92 € (1 703 615,66 x 0,25)

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie

(DELIBERATION n° 2021-239)

5.4 Budget annexe Eau/ DSP - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2022, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe Eau/ DSP dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2021 soit 276 416,20 € (1 105 664,79 x 0,25)

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement DSP et Régie, Eau DSP et Régie

(DELIBERATION n° 2021-240)

5.5 Budget annexe Eau/ Régie - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2022, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et par anticipation au vote du budget primitif 2022, d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe Eau/ Régie dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2021 soit 935 371,33 € (3 741 485,30 x 0,25).

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Suppression du budget annexe « Ordures Ménagères » et intégration dans le budget principal de Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n°2021-241)

Le Conseil Communautaire du 15 septembre 2021 a pris la décision d'instituer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération. En effet, jusqu'à la fusion, la CA3F et la CCP Sierentz finançaient ce service par la perception de la TEOM sur le budget principal, alors que la CCP Sundgau le finançait par la perception de la REOM sur un budget annexe : les régimes de TEOM et de REOM ont ainsi cohabité sur le territoire depuis la fusion soit de 2017 à 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, ce budget annexe pourra être clôturé, et les opérations budgétaires et comptables correspondantes pourront être intégrées au budget principal de Saint-Louis Agglomération.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'intégrer au budget principal de Saint-Louis Agglomération le suivi budgétaire de l'activité « Ordures Ménagères » sur le périmètre des communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, et de supprimer le budget annexe n°03023 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Attributions de compensation au titre de l'exercice 2021

(DELIBERATION n°2021-242)

Dans le contexte de la mise à zéro de la compensation des exonérations fiscales appliquées sur les entreprises suisses implantées sur le secteur suisse de l'Euroairport, l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget supplémentaire (Budget principal) voté au conseil de communauté le 9 novembre 2021 a pu être trouvé, notamment, par une diminution uniforme de 1,50% des attributions de compensation versées aux communes membres.

Il convient d'acter cette diminution par une décision du conseil de communauté fixant les attributions de compensation versées en 2021 aux communes membres aux montants suivants :

Communes	AC 2021 (BP)	-1,5%	AC 2021 (BP+BS)
1. ATTENSCHWILLER	73 216,00 €	-1 098,24 €	72 117,76 €
2. BARTENHEIM	741 417,00 €	-11 121,26 €	730 295,75 €
3. BLOTZHEIM	514 910,00 €	-7 723,65 €	507 186,35 €
4. BRINCKHEIM	4 736,00 €	-71,04 €	4 664,96 €
5. BUSCHWILLER	10 352,00 €	-155,28 €	10 196,72 €
6. FOLGENSBOURG	54 631,00 €	-819,47 €	53 811,54 €
7. GEISPITZEN	11 605,00 €	-174,08 €	11 430,93 €
8. HAGENTHAL-LE-BAS	110 204,00 €	-1 653,06 €	108 550,94 €
9. HAGENTHAL-LE-HAUT	22 363,00 €	-335,45 €	22 027,56 €
10. HEGENHEIM	301 073,00 €	-4 516,10 €	296 556,91 €
11. HELFRANTZKIRCH	24 185,00 €	-362,78 €	23 822,23 €
12. HESINGUE	3 536 873,50 €	-53 053,10 €	3 483 820,40 €
13. HUNINGUE	5 279 769,00 €	-79 196,54 €	5 200 572,47 €
14. KAPPELEN	19 460,00 €	-291,90 €	19 168,10 €
15. KEMBS	1 047 722,00 €	-15 715,83 €	1 032 006,17 €
16. KNOERINGUE	10 360,00 €	-155,40 €	10 204,60 €
17. KOETZINGUE	5 443,00 €	-81,65 €	5 361,36 €
18. LANDSER	46 312,00 €	-694,68 €	45 617,32 €
19. LEYMEN	58 440,00 €	-876,60 €	57 563,40 €
20. LIEBENSWILLER	1 894,00 €	-28,41 €	1 865,59 €
21. MAGSTATT-LE-BAS	11 816,00 €	-177,24 €	11 638,76 €
22. MAGSTATT-LE-HAUT	2 952,00 €	-44,28 €	2 907,72 €
23. MICHELBAACH-LE-BAS	11 691,00 €	-175,37 €	11 515,64 €
24. MICHELBAACH-LE-HAUT	18 817,00 €	-282,26 €	18 534,75 €
25. NEUWILLER	33 925,00 €	-508,88 €	33 416,13 €
26. RANSPACH-LE-BAS	35 438,00 €	-531,57 €	34 906,43 €
27. RANSPACH-LE-HAUT	9 270,00 €	-139,05 €	9 130,95 €
28. RANTZWILLER	28 119,00 €	-421,79 €	27 697,22 €
29. ROSENAU	694 138,00 €	-10 412,07 €	683 725,93 €
30. SAINT-LOUIS	8 468 577,50 €	-127 028,66 €	8 341 548,84 €
31. SCHLIERBACH	79 003,00 €	-1 185,05 €	77 817,96 €
32. SIERENTZ	1 333 410,00 €	-20 001,15 €	1 313 408,85 €
33. STEINBRUNN-LE-HAUT	15 377,00 €	-230,66 €	15 146,35 €
34. STETTEN	5 687,00 €	-85,31 €	5 601,70 €
35. UFFHEIM	19 775,00 €	-296,63 €	19 478,38 €
36. VILLAGE-NEUF	1 671 841,00 €	-25 077,62 €	1 646 763,39 €
37. WAHLBACH	11 995,00 €	-179,93 €	11 815,08 €
38. WALTENHEIM	8 761,00 €	-131,42 €	8 629,59 €
39. WENTZWILLER	35 444,00 €	-531,66 €	34 912,34 €
40. ZAESSINGUE	7 489,00 €	-112,34 €	7 376,67 €
TOTAL	24 378 491,00 €	-365 677,37 €	24 012 813,64 €

Dès que Saint-Louis Agglomération aura obtenu, après négociation avec le gouvernement, le versement au titre de l'exercice 2021 de tout ou partie de la compensation fiscale de l'EAP, les attributions versées aux communes seront réajustées en conséquence en 2022.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros sur le budget principal
(DELIBERATION n°2021-243)

Pour financer ses projets d'investissements 2021-2022 sur le budget principal, Saint-Louis Agglomération doit recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant de 5 millions d'euros. Sept établissements bancaires ont été consultés, et cinq d'entre eux ont émis une offre. Compte tenu de leurs caractéristiques, et sur l'avis favorable du Bureau, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale.

Détail de l'offre de la Banque Postale : prêt de 5 millions d'euros pour une durée de 15 ans à taux fixe, aux conditions suivantes :

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037
- Montant : 5 000 000,00 €
- Durée 15 ans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,54 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, mode d'amortissement constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dont les conditions sont exposées ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2021-244)

En se référant au règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **16 021,15 € HT** à la commune de **BARTENHEIM** pour financer le remplacement de 16 luminaires d'éclairage public rues du canal couvert, de l'école, Hassler, Jura et Scholer. Ces travaux, d'un montant global de 43 066,10 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

2. Un fonds de concours de **27 200,00 € HT** à la commune de **HAGENTHAL-LE-HAUT** pour financer le raccordement des particuliers au réseau de chaleur. Ces travaux, d'un montant global de 92 028,08 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

3. Un fonds de concours de **28 300,50 €** HT à la commune de **HESINGUE** pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 56 601,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

4. Un fonds de concours de **11 481,50 €** HT à la commune de **HESINGUE** pour financer le remplacement des armoires de distribution d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 22 963,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques » ;

5. Un fonds de concours de **1 817,31 €** HT à la commune de **HESINGUE** pour financer l'installation de capteurs CO2 dans les écoles et crèches. Ces travaux, d'un montant global de 3 634,62 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur » ;

6. Un fonds de concours de **2 164,13 €** HT à la commune de **HUNINGUE** pour financer la mise en place d'arceaux vélo. Ces travaux, d'un montant global de 4 328,26 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable » ;

7. Un fonds de concours de **2 437,50 €** HT à la commune de **HUNINGUE** pour financer la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite de deux passages piétons rue de Saint-Louis. Ces travaux, d'un montant global de 4 875,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

8. Un fonds de concours de **683,55 €** HT à la commune de **HUNINGUE** pour financer l'installation de trente mesureurs de la qualité de l'air au groupe scolaire. Ces travaux, d'un montant global de 1 367,10 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur ».

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
(DELIBERATION n° 2021-245)

Le Conseil de Communauté du 26 mai 2021 a validé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver deux modifications au règlement :

1 / Selon l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts, telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale : « le producteur ne peut pas cumuler pour une même installation les primes et tarifs d'achat avec un autre soutien public financier à la production d'électricité, provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne. »

La Communauté d'Agglomération ne peut donc plus financer les installations photovoltaïques dont l'électricité produite est vendue au réseau. Seules les installations photovoltaïques en autoconsommation pourront être éligibles aux fonds de concours.

La modification proposée est donc la suivante :

« Études suivies de travaux d'installation de **dispositifs de production d'énergie renouvelable** sur des propriétés ou bâtiments communaux (solaire photovoltaïque en autoconsommation uniquement, solaire thermique sur un bâtiment avec une importante consommation d'eau chaude, etc.). »

2/A des fins de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, Saint-Louis Agglomération souhaite favoriser les actions destinées à réduire la consommation d'eau potable pour les usages extérieurs des infrastructures de ses communes membres et propose d'intégrer ce nouveau critère d'éligibilité aux fonds de concours.

La seconde modification proposée est donc la suivante :

« Études suivies de travaux et travaux d'installation de **systèmes type forage, stockage et récupération d'eau de pluie** à des fins d'utilisation non domestique à l'extérieur des infrastructures publiques (arrosage des terrains de sport et des espaces verts communaux). »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- d'approuve les deux modifications proposées ;
- d'approuve le nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours joint en annexe qui tient compte de ces modifications.

Rapporteur : M. Knibiely

11. Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (DELIBERATION n° 2021-246)

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 29 octobre 2021, l'avis du Conseil de Développement le 17 novembre 2021 et l'avis conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional est réputé favorable.

Plusieurs remarques et pistes d'amélioration sont néanmoins émises. Elles portent, entre autres, sur les points suivants :

- Revoir l'articulation du PCAET et du SCoT, tendre vers un SCOT valant PCAET lors de la prochaine révision et viser la compatibilité avec le SRADDET ;
- Développer l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et renforcer le plan d'actions sur les zones vulnérables ;
- Définir le schéma d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et soutenir le développement des réseaux de chaleur bois ;
- Renforcer le plan d'actions sur les domaines de l'agriculture et l'alimentation, la séquestration carbone, la biodiversité et la sobriété des modes de consommation ;
- S'assurer de mettre en place un plan de communication et de sensibilisation vers toutes les populations, notamment les jeunes, sur les solutions et pratiques vertueuses.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2021. Les documents constituant le projet de PCAET ont été mis à disposition du public sur le site internet. Les remarques principales sont :

- Accentuer les actions sur l'enjeu du trafic routier et de la congestion de certains axes en développant l'intermodalité, les services de mobilité durable et une offre tarifaire intégrée ;
- Assurer une grande qualité des aménagements cyclables (tracé dédié et direct, parcours sécurisé, souplesse, continuités de communes en communes) ;
- Inciter à la sobriété des modes de consommation (proposer des actions sur le numérique responsable, travailler sur le réemploi des matériaux de construction, sur l'empreinte carbone des achats de biens, etc.)
- Renforcer le volet d'actions sur la biodiversité, plantation d'arbres et trame verte et bleue.

Le mémoire de réponse aux avis est joint en annexe de la présente délibération. Ce mémoire de réponse complètera le dossier de PCAET et les remarques et pistes d'amélioration seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le dossier de Plan Climat-Air-Energie Territorial ainsi que le mémoire de réponse aux avis, joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- approuve la publication du dossier de PCAET sur le site internet de l'agglomération et sur la plateforme informatique nationale www.territoires-climat.ademe.fr.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Adhésion à la charte régionale de la commande publique Grand Est (DELIBERATION n°2021-247)

Cette Charte vise à rassembler les acheteurs publics du territoire autour de grands engagements permettant de prendre conscience de l'effet levier de la commande publique comme instrument de développement économique mais également comme outil au service de la transition écologique, des personnes et d'une économie responsable.

Ces engagements sont structurés autour de 4 grands axes :

- Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE.
- Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale.
- Un achat public transparent et ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques.
- Un achat public efficace, performant et mesurable, adapté aux besoins de la collectivité.

Il est proposé que Saint-Louis Agglomération, qui y a contribué techniquement, adhère à cette charte d'autant que certains des engagements qu'elle contient entrent également en résonance avec les engagements de l'agglomération au titre du contrat Cit'ergie et du Contrat d'objectif territorial.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à la charte régionale de la commande publique Grand Est, pour la totalité des engagements qu'elle contient et exposés dans le document de présentation ci-joint ;
 - autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Convention portant partenariat pour la promotion et la facilitation de clauses sociales dans les marchés publics entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace
(DELIBERATION n°2021-248)

Saint-Louis Agglomération souhaite développer une politique de promotion des achats éco et socio responsables. Afin de faciliter la mise en œuvre des marchés comportant une clause sociale, Saint-Louis Agglomération souhaite s'appuyer sur les structures existantes à l'échelle du territoire porteuses de postes de facilitateurs de clauses, ce qui est le cas de la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace (MEF MSA) depuis 2008.

Il est ainsi proposé que Saint-Louis Agglomération s'appuie sur la MEF MSA pour assurer :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du territoire de Saint Louis Agglomération ;
- un appui technique favorisant l'application de la clause, en apportant des conseils.

Cet appui technique doit être formalisé par la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention d'une durée d'un an, pour démarrer, sera conclue moyennant le versement par Saint-Louis Agglomération à la MEF MSA, pour les services rendus, d'une subvention de 15 000 € maximum, montant plafond qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du bilan des actions qui auront pu être menées dans ce cadre durant l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace en vue de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité et selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Litzler

14. Eau potable - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2022
(DELIBERATION n° 2021-249)

Il est proposé que la tarification des redevances d'eau potable 2022 soit identique à celle appliquée en 2021, y compris sur les communes de l'ex SIAEP de Schlierbach regroupant les communes de Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)

- | |
|---|
| <p>➤ <i>Part fixe</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia |
|---|

- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,30 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur
 - altaïr ou corona 15 mm 6,60 € HT / semestre
 - altaïr ou corona 20 mm 6,60 € HT / semestre
 - altaïr ou corona 25 mm 20,10 € HT / semestre
 - altaïr ou corona 32 mm 20,10 € HT / semestre
 - altaïr ou corona 40 mm 25,20 € HT / semestre
 - coaxial 15 mm 8,10 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,85 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 10,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,00 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 20,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,55 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg (Wentzwiller et Folgensbourg)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 21,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,45 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale 0,99 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur
 - de 15 à 20 mm 6,891 € HT / semestre
 - de 25 à 35 mm 9,782 € HT / semestre
 - de 50 à 80 mm 32,910 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,327 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur 4,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,35 € HT / m³
- Organismes publics

- Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
 - Abonnement compteur 15,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,70 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Héisingue

- Part fixe
 - Abonnement compteur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
- Part variable
 - Consommation - part distributeur tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Consommation - part intercommunale :
 - jusqu'à 50 m³ 0 € HT / m³
 - au-delà de 50 m³ 0,62 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) tarif fixé par Veolia

11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
 - Abonnement compteur 4,60 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,45 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

- Part fixe
 - Abonnement compteur
 - inférieur à 25 mm 4,74 € HT / semestre
 - à partir de 25 mm et inférieur à 50 mm 9,50 € HT / semestre
 - à partir de 50 mm et inférieur à 80 mm 19,00 € HT / semestre
 - à partir de 80 mm et inférieur à 100 mm 47,50 € HT / semestre

<ul style="list-style-type: none"> • à partir de 100 mm et inférieur à 125 mm 95,00 € HT / semestre • à partir de 125 mm et inférieur à 150 mm 142,50 € HT / semestre • à partir de 150 mm et inférieur à 200 mm 190,00 € HT / semestre • à partir de 200 mm 237,50 € HT / semestre <p>➤ <u>Part variable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de l'eau 1,30 € HT / m³ <p>➤ <u>Organismes publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

<p>➤ <u>Part fixe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement compteur 6,10 € HT / semestre <p>➤ <u>Part variable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³ <p>➤ <u>Organismes publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³ - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³
--

14/ Pour les abonnés de la Commune de Koetzingue

<p>➤ <u>Part fixe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement compteur 7,00 € HT / semestre <p>➤ <u>Part variable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de l'eau 1,75 € HT / m³ <p>➤ <u>Organismes publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
--

15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

<p>➤ <u>Part fixe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement compteur 15,00 € HT / semestre <p>➤ <u>Part variable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de l'eau 1,90 € HT / m³ <p>➤ <u>Organismes publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

<p>➤ <u>Part fixe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement compteur 7,50 € HT / semestre
--

- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,20 € HT / m³
 - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
 - de 0 à 500 m³ 2,20 € HT / m³
 - de 501 à 750 m³ 1,50 € HT / m³
 - à partir de 751 m³ 0,50 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

17 / Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 5,34 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,27 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 4,575 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,92 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 5,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,26 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³
 - Préservation des ressources (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,0656 € HT / m³

20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
 - Abonnement compteur 6,10 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,75 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 3,81 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau (hors usage agricole) 2,22 € HT / m³
 - Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement 1,97 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
 - Abonnement compteur 7,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,10 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
 - Abonnement compteur
 - de DN 15 à DN 20 15,54 € HT / semestre
 - de DN 25 à DN 40 23,04 € HT / semestre
 - de DN 50 à DN 65 38,04 € HT / semestre
 - de DN 80 55,54 € HT / semestre
 - de DN 100 et plus 90,54 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,80 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

24 / Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
 - Abonnement compteur 11,85 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,10 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
 - Abonnement compteur 6,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 2,05 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
 - Abonnement compteur 4,45 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,8759 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
 - Abonnement compteur
 - 20 mm 8,00 € HT / semestre
 - 25 mm 15,00 € HT / semestre
 - 30 mm 20,00 € HT / semestre
 - 40 mm 31,00 € HT / semestre
- Part variable
 - Distribution de l'eau 1,238 € HT / m³
- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

- Part fixe
 - Abonnement compteur 5,25 € HT / semestre

- Part variable
 - Distribution de l'eau 0,95 € HT / m³

- Organismes publics
 - Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,35 € HT / m³

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve la tarification 2022 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. Litzler

15. Eau potable - Fixation du prix de vente de l'eau aux entités clientes

(DELIBERATION n° 2021-250)

Conformément aux dispositions des conventions respectives qui régissent ces ventes d'eau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le prix du m³ d'eau vendu à :

- 0,43 € HT (sans changement par rapport à 2021) pour la Commune de Steinbrunn-le-Bas,
- 0,54 € HT (sans changement par rapport à 2021) pour la Communauté de Communes Sundgau, pour le point de liaison, à partir du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz,
- 0,33 € HT pour la Communes de Dietwiller,
- 0,95 € HT pour la Commune de Bruebach.

Rapporteur : M. Wiederkehr

16. Assainissement - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2022

(DELIBERATION n° 2021-251)

Il est proposé que la tarification des redevances assainissement pour 2022 soit identique à celle appliquée en 2021, y compris sur les communes de l'ex SIA Dietwiller regroupant les communes de Schlierbach, Steinbrunn-le-Haut et Landser.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex territoire de la CA3F)

- Part variable
 - Collecte tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale 0,8935 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,1265 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Kœtzingue)

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,92 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,68 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,75 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,45 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgenschbourg

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 2,25 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,64 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,55 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 0,90 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe 40 € HT / maison ou logement / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,20 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe 30 € HT / abonné / semestre
- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,50 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 3,14 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,77 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,80 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³

- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,10 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,50 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,00 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 0,20 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part variable

<ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,25 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Part variable</u><ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,047 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
--

22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Part variable</u><ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,672 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
--

23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Part variable</u><ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 2,0835 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Part variable</u><ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,278 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
--

25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Part variable</u><ul style="list-style-type: none">- Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,94 € HT / m³➤ <u>Organismes publics</u><ul style="list-style-type: none">- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part variable
 - Transport et épuration tarif fixé au contrat de DSP Veolia
 - Part intercommunale
 - régie 1,65 € HT / m³
 - DSP 0,4255 € HT / m³

- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³
 - Voies navigables de France tarif fixé au contrat de DSP Veolia

27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

- Part variable
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées 1,80 € HT / m³

- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) 0,233 € HT / m³

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la tarification 2022 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus,
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. Wiederkehr

17. Assainissement - achat d'un terrain à la Commune de Village-Neuf (DELIBERATION n° 2021-252)

Dans le cadre d'une opération immobilière, la commune de Village-Neuf s'est rendue propriétaire d'un ensemble de terrains formant l'angle des rues de Rosenau et des Jardins.

Une partie de ces terrains, classée en zone UB du Plan local d'Urbanisme, est grevée d'un collecteur d'assainissement auquel Saint-Louis Agglomération doit impérativement avoir accès. La commune a ainsi proposé à SLA de le lui rétrocéder afin de garantir cet accès à la parcelle concernée. Le transfert de propriété sera par ailleurs assorti d'un droit d'usage au profit de la commune de Village-Neuf afin de lui permettre de réaliser des aménagements de sécurité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de la Commune de Village-Neuf de la parcelle cadastrée section 17 n°1195/417 sise 1 rue de Rosenau, d'une superficie de 334 m² au prix de 54 000 € (prix des domaines), tout en laissant à la Commune un droit d'usage lui permettant d'y réaliser l'aménagement de sécurité susmentionné, par acte à établir par la SCP Alain WALD & Catherine LODOVICHETTI, Notaires à Huningue, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Wiederkehr

18. Assainissement - autorisation de signer des accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 30 communes de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2022-2025
(DELIBERATION n° 2021-253)

Saint-Louis Agglomération a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des prestations d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 30 communes de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025. Cette consultation était allotie selon ce qui suit :

Lot 1 : Prestations à réaliser sur les 17 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz ;

Lot 2 : Prestations à réaliser sur les 13 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2021 a retenu, les offres des entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise JMK SARL de HABSHEIM (68440) ;
- Lot n°2 : Entreprise ATIC SA de WITTENHEIM (68270).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer ces deux accords-cadres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, les bons de commande à venir.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Autorisation de signer un accord-cadre relatif à la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement - Période 2022-2025
(DELIBERATION n°2021-254)

SAINT-LOUIS Agglomération a lancé une consultation, sous forme d'un appel d'offre ouvert, en vue de réaliser des travaux de branchements particuliers et de petites extensions sur le réseau d'assainissement ou d'eau pluviale sur territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, pour les années 2022 à 2025.

Ces prestations de travaux concerneront les 10 communes suivantes : Bartenheim - Blotzheim - Buschwiller - Hégenheim - Hésingue - Huningue - Kembs - Rosenau - Saint-Louis et Village-Neuf.

À la suite de la mise en œuvre de cette consultation, l'entreprise suivante a été retenue :

TP3F

6, rue de l'Artisanat
68730 BLOTZHEIM

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer cet accord-cadre, ainsi que tous les actes y afférents et notamment les bons de commande à intervenir.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Assainissement et Eau Potable – Adoption des nouveaux règlements des services eau et assainissement
(DELIBERATION n° 2021-255)

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en matière d'Assainissement et d'Eau Potable sur l'ensemble de ses communes membres, il appartient dorénavant à Saint-Louis Agglomération d'adopter des règlements uniques des services Assainissement et Eau Potable.

Sur les bases des règlements des services Assainissement Collectifs et non Collectifs de Saint-Louis Agglomération, et du service Eau Potable du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huingue et Environs, ont été élaborés des nouveaux règlements de service dont les dispositions ont été débattues par les commissions Eau et Assainissement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux règlements des services Assainissement et Eau Potable tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Projet d'extension du Pôle santé sur le territoire de Hésingue – Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel du site, entre SLA et GRDF
(DELIBERATION n°2021-256)

Dans le cadre du projet d'extension du Pôle santé de la rue Saint Damien à Saint-Louis sur le territoire de Hésingue, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION assurera les viabilités des équipements et des futurs établissements de santé dont le centre de dialyse qui est en cours de construction.

Saint-Louis Agglomération projette ainsi de conventionner avec GRDF afin de permettre une extension du réseau de gaz naturel préalablement déployé sur l'emprise limitrophe de la ZAC du Technoparc. Une convention bipartite doit être conclue pour autoriser GRDF à déployer son réseau sur l'emprise du projet d'extension du pôle santé et selon les modalités technico-financières de la convention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer ladite convention, dont le projet de rédaction est joint à la présente délibération, avec GRDF.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Autorisation de signer un accord-cadre de réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse de compétence communale ou communautaire
(DELIBERATION n°2021-257)

SAINT-LOUIS Agglomération, en qualité de mandataire d'un groupement de commandes constitué avec 25 communes membres, a lancé une consultation, sous forme d'un appel d'offre ouvert, en vue de conclure un accord-cadre pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse de compétence communale ou communautaire.

L'accord-cadre mono-attributaire sera conclu pour une première période d'exécution courant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Par la suite, il pourra être reconduit par trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2021 a retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- Entreprise ADRÉ Réseaux de NANCY (54000)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président, ou son représentant, à signer cet accord-cadre, ainsi que tous les documents y afférents et notamment les bons de commande à venir.

Rapporteur : M. Pfendler

23. Plan d'actions 2021-2022 de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace
(DELIBERATION n°2021-258)

Le plan d'actions est assorti d'un plan de financement (annexe 2 de la présente délibération). Pour les années 2021-2022, une subvention cumulée d'un montant de 85 000 € est envisagée, dont un acompte de 15 000 € a déjà été versé en 2020.

Le reliquat sera versé dans les conditions suivantes :

- 35 000 € à la validation du présent plan d'actions, sur appel de fonds de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
- 35 000 € à la finalisation du plan d'actions, sur présentation des documents suivants:
 - Compte-rendu d'activités ;
 - Etat récapitulatif des dépenses du programme réalisé par le bénéficiaire signé par le Président et le trésorier de Saint-Louis Agglomération.

A noter que le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes :

- Si le montant réel des dépenses varie à la hausse, la participation n'est pas réévaluée.
- En revanche, si les documents finaux démontrent que le montant total des dépenses réalisées pour le programme subventionné est inférieur aux dépenses envisagées, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées par la Chambre d'Agriculture Alsace.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan d'actions 2021-2022 de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, tel que validé par le comité de pilotage paritaire et joint en annexe de la présente délibération ;
 - approuve l'attribution de la subvention correspondante à la Chambre d'Agriculture Alsace, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
 - autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.
-

Rapporteur : M. Pfendler

24. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : programme prévisionnel 2022
(DELIBERATION n°2021-259)

La Collectivité Européenne d'Alsace dispose d'une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement, à travers ses Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

Plusieurs projets ont été identifiés, portés notamment par les communes de Bartenheim, Geispitzen, Huningue, Saint-Louis, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Village-Neuf, ainsi qu'une association (Leymene'r Birsiger) et une exploitation agricole (GAEC du Lindenhof). Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte différentes actions.

Le montant global de ces projets s'élève à 39 000 € HT.

Ces projets seront instruits par la Collectivité Européenne d'Alsace pour validation. Le rôle de Saint-Louis Agglomération est d'accompagner le porteur de projet dans sa démarche en vue d'obtenir un financement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le programme prévisionnel 2022 au titre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain qui figure en annexe,
 - sollicite le cofinancement de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les projets communautaires,
 - autorise le Président à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme.
-

Rapporteur : M. Pfendler

25. Participation financière au projet de coopération du programme LEADER
(DELIBERATION n°2021-260)

Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL Sundgau-3F. L'un des fondamentaux de ce programme est le développement d'un projet de coopération.

Le GAL Sundgau-3F porte ainsi un projet à double échelle, locale et transnationale, en partenariat avec le GAL allemand Süd Schwarzwald, qui a pour objet de « diffuser la musique actuelle et montrer le potentiel des territoires ruraux pour attirer un jeune public ».

Ainsi, le plan de financement proposé pour cette action est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Frais de personnel et de mission	25 458,01 €	Collectivité Européenne Alsace	30 000 €
Actions d'expérimentation Pop-up	5 556 €	LEADER	35 926 €
Cours de musique électronique	42 588 €	Autofinancement du GAL Sundgau-3F	16 481,01 € (dont 8 000 € versés par SLA)
Frais de communication	3 805 €		
Frais de coopération avec le GAL Süd Schwarzwald	5 000 €		
TOTAL	82 407,01 €	TOTAL	82 407,01

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention au PETR du Pays du Sundgau de 8 000 €;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents y afférents.

Rapporteur : M. Meyer

26. Premier arrêt du Programme Local d'Habitat (PLH) 2022-2027 de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2021-261)

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Orientation 1 : « développer une offre résidentielle abordable en agissant sur la diversification du parc et l'équilibre social du territoire ».

Orientation 2 : « améliorer la qualité et le fonctionnement- du parc de logements existants ».

Orientation 3 : « garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté ».

Orientation 4 : « faire vivre le PLH ».

Il est constaté que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de Saint-Louis Agglomération (orientation n°1) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels et les potentiels de réalisation de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise ; le planning de rattrapage des objectifs de quota de logements sociaux des communes SRU déficitaires apparaît donc irréaliste.

Il est plus particulièrement constaté que le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

En outre, les représentants de Saint-Louis Agglomération souhaitent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre du PLH :

- compte-tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est souhaité l'inscription a minima de toutes les communes SRU, ainsi que la commune d'Hésingue par anticipation, en zone 2, ce zonage étant utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux,
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en fonction des résultats de l'évaluation qui sera menée sur ce dispositif, la poursuite de la minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue, ceci contribuant, selon les bailleurs sociaux, au maintien dans le parc social de ménages âgés.

A la lumière de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête le projet de PLH 2022-2027 ;
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de Saint-Louis Agglomération ;
- charge le Président de relayer aux autorités compétentes les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

Rapporteur : M. Meyer

27. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 36 400 € pour la construction en VEFA de 18 logements sociaux à Blotzheim
(DELIBERATION n°2021-262)

HHA a déposé une demande de subvention pour la construction de 18 logements rue du 19 novembre à Blotzheim.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 36 400 €.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à HHA de la subvention de 36 400 € sollicitée pour l'opération précitée,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

28. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 78 600 € pour la production en VEFA de 42 logements sociaux, au lieu-dit le Wildgarten, rue des Acacias à Kembs (DELIBERATION n°2021-263)

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour la construction de 42 logements sociaux situés au lieu-dit le Wildgarten, rue des Acacias à Kembs. Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, cette opération est éligible à une subvention de 78 600 €.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur, NEOLIA, et SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 78 600 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

29. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » (DELIBERATION n°2021-264)

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (TTC)	ANAH	Département	SLA
Hagenthal-le-Bas	58 avenue de Souprosse	Isolation thermique extérieure, portes	25 735,65	16 941,00	1 000,00	500,00
Saint-Louis	20 rue du Barrage	Isolation thermique extérieure des murs	29 921,00	17 017,00	1 000,00	500,00
TOTAL			55 656,65	33 958,00	2 000,00	1 000,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Ressources Humaines - Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel (DELIBERATION n°2021-265)

L'association de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. A ce titre, elle gère l'octroi de l'ensemble des prestations proposées au personnel dont les principales sont : les chèques déjeuners, les chèques vacances, des billetteries diverses (cinémas, spectacles, ...), l'organisation du repas de Noël du personnel, ainsi que l'arbre de Noël destiné aux enfants des agents.

Pour permettre à cette Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2022, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 150 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2021 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 380 000 €.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Ressources Humaines - Nouvelles dispositions relatives au temps de travail
(DELIBERATION n°2021-266)

Durée annuelle du temps de travail : passage aux 1607h

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé tous les régimes de temps de travail plus favorables avec obligation à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est ainsi fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Durée annuelle de travail effectif, en heures :	1 607 heures

Journée de solidarité

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels), incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Après avis favorable du Comité Technique, la journée de solidarité est accomplie à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, ce jour étant fixé au lundi de Pentecôte.

Approbation du Protocole d'accord 2022 relatif à l'aménagement du temps de travail

Les modalités d'aménagement et de gestion du temps de travail en vigueur dans les services de Saint-Louis Agglomération nécessitent une adaptation à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Lors de sa séance du 02 décembre 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable sur l'ensemble des dispositions intégrées dans le projet de protocole d'accord 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale annuelle du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions susmentionnées ;
- fixe la journée de solidarité au lundi de Pentecôte ;
- approuve le protocole d'accord 2022 relatif au temps de travail ci-annexé, ainsi que la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 des modalités d'organisation du temps de travail au sein de Saint-Louis Agglomération telles que définies dans ce protocole ;
- autorise le Président ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

32. Ressources Humaines : Revalorisation du montant de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (DELIBERATION n°2021-267)

L'assureur ayant résilié à titre conservatoire la convention des 353 collectivités adhérentes au contrat de groupe faisant état d'une aggravation de la sinistralité, ce dernier a proposé un aménagement tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2022 acté par délibération du Conseil de Communauté le 15 septembre 2021.

Aussi, afin de garantir à l'ensemble du personnel de Saint-Louis Agglomération un niveau de participation à la couverture du risque « prévoyance » équivalent à celui actuellement en vigueur, la participation mensuelle forfaitaire par agent nécessite d'être revalorisée et portée de 22€ à 30€ ; les conditions d'octroi restant inchangées.

Le Comité Technique, réuni le 7 octobre 2021, a émis un avis favorable unanime sur cette proposition de revalorisation conforme à la nouvelle stratégie de pilotage des Ressources Humaines inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le maintien des conditions d'attribution de la participation à la protection sociale complémentaire telles que fixées par délibération du 19 décembre 2018 ;
- fixe la participation forfaitaire mensuelle pour le risque prévoyance à 30€ par agent dans la limite du montant des cotisations payées à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

33. Ressources Humaines - Révision du taux de cotisation dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire
(DELIBERATION n°2021-268)

Par courriel du 28 septembre 2021, Saint-Louis Agglomération a été informée de la résiliation à titre conservatoire par l'assureur de l'ensemble du contrat groupe au vu de l'aggravation de la sinistralité et du déséquilibre financier, liés au contexte national fortement dégradé en matière d'absentéisme.

Afin d'assurer la pérennité du contrat en cours, l'assureur propose une augmentation de 18,4% du taux de cotisation appliquée à la couverture du risque des agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires).

Les conditions initialement fixées pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC restent inchangées.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- acte le nouveau taux de cotisation applicable à la couverture du risque des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et figurant ci-dessous ;

Garanties souscrites	Taux actuel	Taux au 01/01/2022
Décès, LMLD, ATMP, MAT	2,45%	2,90%

- acte le maintien du taux de cotisation de 1% applicable à la couverture du risque des agents non affiliés à la CNRACL et aux agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Ressources Humaines - Mise en œuvre du télétravail : généralisation du dispositif et mise en place de la charte du télétravail
(DELIBERATION n°2021-269)

Le télétravail est régi dans la fonction publique par les dispositions des décrets n°2016-151 du 11 février 2016 et n°2020-524 du 5 mai 2020. Elles définissent le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées :

- hors de son affectation géographique habituelle,
- de façon régulière,
- de façon volontaire,
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Fort des enseignements d'une période d'expérimentation positive à laquelle 38 volontaires ont pris part durant une partie de l'année 2021, et de l'implication des organisations syndicales ainsi que d'une équipe projet, un cadre général solide a été construit dans le respect du cadre légal et des enjeux spécifiques de la collectivité.

1. Principes généraux :

- **Un mode de travail basé sur le volontariat, l'accord de l'employeur et la réversibilité :**

Le télétravail ne constitue ni un droit, ni une obligation et ne peut constituer ni une faveur, ni une sanction. Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

L'agent peut renoncer à tout moment, sans justification, au bénéfice d'une autorisation de télétravail. Il peut également être mis fin ponctuellement ou à titre permanent à l'autorisation de télétravail par l'employeur sur décision dûment motivée par des nécessités de service ou après constat du non-respect de ses obligations par l'agent.

- **Droits et obligations du télétravailleur :**

L'agent télétravailleur est en situation de travail et bénéficie donc des mêmes droits et obligations que l'ensemble des agents. Il doit respecter l'ensemble des dispositions de la charte du télétravail ainsi que de la charte informatique, et remplir ses fonctions avec la même implication et efficacité qu'en situation de travail dans les locaux de l'employeur.

Ainsi, l'agent en télétravail :

- ne peut avoir d'activité personnelle ou familiale pendant ses horaires de télétravail,
- ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile,
- ne peut se déplacer pour motifs professionnels lors de sa journée de télétravail : pas d'organisation de visites, pas de déplacement en réunion, pas de tournée,
- ne peut être en situation d'astreinte,
- reste à la disposition de son employeur : sa présence dans les locaux de Saint Louis Agglomération peut être requise pour des raisons de nécessités de service.

- **Une durée et un lieu de télétravail encadrés :**

L'agent en télétravail doit respecter une présence minimale sur site visant à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. La quotité maximale de télétravail admise à Saint-Louis Agglomération est fixée à un jour par semaine pour un agent à temps plein, sauf situations spécifiques ou exceptionnelles validées par la Direction des Ressources Humaines.

La journée de télétravail (ou les deux demi-journées) est ainsi par principe fixe, à l'exception des postes d'encadrants dont les contraintes professionnelles ne permettent pas une planification fixe du jour télétravaillé. Les jours de télétravail non effectués pour raisons de service ne sont pas récupérables.

Durant les congés scolaires de la période estivale (en juillet et en août), aucune journée de télétravail ne sera autorisée afin de garantir la continuité de service. La décision du maintien ou de la suspension du télétravail durant les autres périodes de congés scolaires sera laissée à l'appréciation du chef de service.

Le télétravailleur veillera, selon son cycle de travail, à respecter les plages horaires fixes obligatoires ainsi que l'amplitude horaire journalière (7h30 à 19h00 pour un cycle de 39 heures avec RTT, ...). Aucune heure supplémentaire n'est accordée lors d'une journée télétravaillée.

Le décompte du temps de télétravail se fait forfaitairement à raison du nombre d'heures décomptées en fonction du cycle de travail de l'agent.

Le télétravail peut être organisé dans l'ensemble des sites de Saint Louis Agglomération autre que le lieu de travail de l'agent, au domicile de l'agent ou exceptionnellement dans un autre lieu privé. Dans ce dernier cas, la distance avec le lieu de travail habituel de l'agent devra permettre à l'agent de le rejoindre dans un délai raisonnable en cas de nécessité de service. Tout changement de lieu de télétravail devra faire l'objet d'une information et d'un accord préalable du supérieur hiérarchique.

▪ **La mise à disposition et l'usage des outils numériques :**

Il est fourni aux agents en télétravail l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité, communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que le collectif de travail et les usagers (le cas échéant).

▪ **Un accompagnement managérial et RH solides :**

La mise en place du télétravail repose sur un dispositif de formation et d'accompagnement de proximité par la Direction des Ressources Humaines et les encadrants, afin de garantir l'efficacité du télétravail et de prévenir tout risque d'isolement ou de perte de cohésion dans les équipes. Les encadrants et les télétravailleurs seront attentifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des télétravailleurs. Le télétravail respectera la vie privée de l'agent, ses congés et les temps de repos.

2. Les agents éligibles :

Les demandes individuelles de télétravail seront examinées au regard des critères suivants :

▪ **Critères liés au poste de travail et aux missions exercées par l'agent :**

- Le poste occupé doit être un poste permanent.
- L'analyse de la demande de télétravail se base sur une analyse précise des tâches et de leur compatibilité avec le télétravail sur la base de trois critères : les activités principales du poste doivent pouvoir être organisées en distanciel sans porter atteinte à la qualité et à la continuité du service public, à l'efficacité et à la cohésion du collectif de travail et à l'atteinte des objectifs professionnels de l'agent.
- Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :
 - o nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments,

- o accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible,
- o accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou des manipulations de dossiers papier en grand nombre,
- o accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- o nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose toutefois pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

▪ **Critères liés à l'agent demandeur :**

- L'agent doit disposer d'une ancienneté suffisante sur son poste de travail (six mois minimum), lui permettant d'acquérir l'autonomie et la maîtrise de ses tâches nécessaires au travail à distance,
- Les agents contractuels et titulaires/stagiaires remplissant ces conditions peuvent accéder au télétravail,
- L'agent doit disposer des savoirs essentiels au travail à distance : capacité à s'organiser, à rendre des comptes, à gérer son temps, à être autonome et rigoureux.
- L'agent doit satisfaire aux conditions relatives au logement : couverture assurantielle adaptée du lieu de télétravail, aménagement d'un espace de travail compatible avec le télétravail et ergonomique, ...
- Des prérequis techniques du logement ou du lieu de télétravail de l'agent doivent être remplis : installation électrique conforme à la réglementation, débit internet minimum de 2Mb/s, ligne téléphonique fixe ou portable permettant à l'agent d'être joignable comme s'il était au bureau.

3. Le cadre pratique du télétravail :

▪ **La demande de télétravail :**

Saint-Louis Agglomération organise annuellement une campagne de recensement des demandes de télétravail, qui permet à chaque agent volontaire de déposer une demande de télétravail, par le biais du formulaire individuel de demande. Ces demandes doivent être renouvelées annuellement, sauf situation particulière.

Lors de circonstances exceptionnelles (épidémie, conditions climatiques, perturbations dans les transports en commun, circonstances personnelles impérieuses...), tout agent dont les missions le permettent peut demander à recourir au télétravail occasionnel, pour une durée limitée aux circonstances exceptionnellement visées.

▪ **L'examen et la réponse de la collectivité :**

Les demandes font l'objet d'une analyse conjointe du supérieur hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines, qui formulent un avis à la Direction Générale qui les arbitre, dans un délai d'un mois maximum après la période de dépôt des demandes.

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, en fonction de l'intérêt du service et en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles.

Si la demande de télétravail est acceptée par le responsable de service et validée par la Direction Générale, sa mise en œuvre fait l'objet d'un acte administratif signé préalablement par le Président, le supérieur hiérarchique et l'agent. Cet acte administratif vaut arrêté individuel pour les agents titulaires/stagiaires et avenant au contrat de travail pour les agents contractuels.

L'autorisation est accordée pour un an et prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum. Au cours de cette période, il peut être décidé, unilatéralement par chacune des parties ou de manière concertée, de mettre fin à l'autorisation de télétravail s'il apparaît que cette modalité ne convient pas à l'agent ou porte atteinte au bon fonctionnement du service.

En cas d'incompatibilité de la demande avec les dispositions de la charte du télétravail et les nécessités de service, un refus est prononcé sur proposition de l'encadrement par l'autorité territoriale. Ainsi, tout refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien.

▪ **Interruption ou arrêt du télétravail :**

Cette décision peut être prise par l'agent, pour des motifs personnels ou professionnels et par l'autorité territoriale, pour des raisons de nécessité de service, de non-respect des règles de fonctionnement définies, etc.

Si la décision émane de l'autorité territoriale, elle doit être motivée et notifiée à l'agent dans le cadre d'un entretien avec son encadrant, puis formalisée par écrit. La cessation du télétravail est effective deux mois après notification, sauf autre décision contraire.

Le télétravail pourra être suspendu temporairement dans les mêmes conditions durant une période à déterminer expressément en fonction des motivations conduisant à cette suspension (urgence, pics d'activité, réunions, formations, événements, absences au sein du service en raison de maladies ou congés, etc.).

▪ **Cadre matériel de mise en œuvre du télétravail :**

La fourniture, l'entretien, le support technique et la maintenance des équipements sont assurés par Saint Louis Agglomération.

L'agent en télétravail aménage à son domicile un espace de travail réservé à son activité et est responsable de l'intégrité du matériel mis à sa disposition et des documents professionnels, limités, utilisés à son domicile.

L'agent et le lieu de télétravail doivent être couverts pour les risques inhérents aux activités réalisées en télétravail, et l'installation électrique et informatique doivent être conformes aux normes actuelles et exigences du télétravail.

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par Saint-Louis Agglomération.

Après accord du Bureau et avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2021, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du télétravail selon les modalités précitées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- approuve la charte du télétravail de Saint-Louis Agglomération et ses dispositions ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

35. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2021-270)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1. Pour le fonctionnement de la Direction des sports :

Suite au projet de réorganisation du pilotage des deux établissements de bain gérés par Saint-Louis Agglomération ainsi qu'à l'élargissement des missions confiées au directeur des piscines tel que présenté au Comité Technique et validé par le Bureau, l'emploi sera modifié comme suit :

- Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de la restructuration de l'équipe d'entretien et de nettoyage des établissements de bain et suite à la mise à la retraite pour invalidité de l'un des agents occupant un poste à temps non complet, ce dernier ne sera pas remplacé. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, et se traduira par la :
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35èmes)

2. Pour le fonctionnement de la Direction des transports et de la mobilité :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil de Communauté a acté la création d'un poste de chargé de projets mobilité durable à temps complet

Compte tenu de la nature des missions et des besoins du service, l'emploi ainsi créé pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A et pour une durée déterminée d'au maximum trois ans, en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois, compte tenu de la spécificité de l'emploi et du diplôme s'y rapportant, la rémunération ne sera pas fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial mais par référence à celle des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 444 et 821.

Il est par ailleurs rappelé que l'emploi ainsi créé bénéficiera d'un accompagnement financier durant les quatre années à venir.

3. Pour le fonctionnement de la Direction du patrimoine et des infrastructures :

Dans le cadre de l'évolution des tâches incombant à la Direction du patrimoine et de la démultiplication des sites maintenus par le service (47 établissements cumulant 59 530m² de locaux), la préservation d'un niveau de prestation tel que proposé à ce jour nécessite un renforcement de l'équipe en charge du suivi des bâtiments. Le Comité Technique ainsi que le Bureau ayant émis un avis favorable quant au projet de renforcement du service, il est proposé la :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'un an maximum lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par conséquent, avec l'accord du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Rapporteur : Mme Schmidiger

36. Création du Comité Partenaires prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités (DELIBERATION n°2021-271)

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 impose à chaque AOM de créer un Comité des Partenaires. A l'échelle territoriale, cette instance désintéressée est un organe de dialogue et a pour vocation d'accompagner Saint-Louis Agglomération dans les décisions que la collectivité est amenée à prendre en matière d'offre de services, d'intermodalité, de création et de promotion des pratiques de mobilité et du financement associé.

Le comité des partenaires est ainsi consulté pour avis au moins une fois par an.

La composition du Comité des Partenaires est laissée à l'appréciation des autorités organisatrices. Chaque collège sera ainsi composé de trois membres et d'autant de suppléants comme suit :

I. Collège des élus

- *Le Président de Saint-Louis Agglomération, Jean-Marc DEICHTMANN et son suppléant Monsieur Pascal TURRI*
- *La Vice-Présidente en charge du transport urbain, Pascale SCHMIDIGER et son suppléant Monsieur Philippe KNIBIELY*
- *L'assesseur membre du Bureau en charge des mobilités douces, Vincent STRICH et son suppléant Monsieur Gaston LATSCHA*

II. Collège des employeurs et des professionnels

- *Un élu de la Chambre du commerce et de l'Industrie et son suppléant*
- *Un élu de la Chambre des métiers et de l'Artisanat et son suppléant*
- *Un membre du groupe mobilité de l'association ACTECO 3F et son suppléant*

III. Collège des associations et des usagers

- *Un représentant de l'Association OSEZ VELO et son suppléant*
- *Un représentant de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie et son suppléant*
- *Un représentant du Conseil de Développement de SLA et son suppléant*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création et la composition du Comité des partenaires des mobilités qui a pour rôle d'accompagner Saint-Louis Agglomération dans les décisions que la collectivité est amenée à prendre en matière d'offre de services, d'intermodalité, de création et de promotion des pratiques de mobilité et du financement associé ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document concourant à la présente décision.

Rapporteur : Mme Schmidiger

37. Transports urbains : convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis aux ZI de Huningue et Village-Neuf – passation d'un avenant n°1
(DELIBERATION n° 2021-272)

Les entreprises des zones industrielles de Huningue Sud et de Village-Neuf participent au financement de l'offre de transport de la ligne 9 du réseau Distribus reliant la gare de Saint-Louis et les zones industrielles ci-dessus mentionnées.

Le principe de ce partenariat prévoit que SLA prend en charge 50 % du coût de ces services, les 50 % restants se répartissant entre les 5 entreprises partenaires (Novartis, Weleda, Delpharm, Elanco et DSM).

Les 5 entreprises partenaires souhaitent développer l'attractivité du service afin de mieux coordonner les horaires des bus avec ceux des trains et plus particulièrement de mieux capter l'ensemble des trains omnibus de la ligne Mulhouse/Bâle.

Cela se traduit par la mise en place de deux allers supplémentaires, le matin, entre la gare de Saint-Louis et les entreprises, à partir du 3 janvier 2022. Ces deux navettes supplémentaires génèrent 3514 km annuels supplémentaires pour un coût de 10 366 € HT. Selon le principe ci-dessus, SLA prendra en charge 5 183 €, le solde étant réparti entre les 5 entreprises.

L'ensemble des dispositions relatives à cette nouvelle offre nécessite la passation d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'exploitation de la navette bus reliant la gare de Saint-Louis aux ZI de Huningue et Village-Neuf, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise, le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Mme Schmidiger

38. Transports urbains : convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Fluo Grand Est – avenant n°1
(DELIBERATION n° 2021-273)

Par délibération n°2019-118, du 19 juin 2019, le Président de Saint-Louis Agglomération a été autorisé à signer la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Fluo Grand Est.

Cette convention multipartenariale définit les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est et son exploitation, de mise à jour des données, ou encore le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), et les missions des autres partenaires. Elle précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet. Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Il est proposé dorénavant de cosigner un avenant n°1 à cette convention afin de préciser les modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés, conformément à la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM), dans le cadre de la politique Open Data.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AOM signataires ci-annexé,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 à la convention multipartenariale afférente avec les AOM.

Rapporteur : le Président

39. Conclusion d'une convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin
(DELIBERATION n°2021-274)

Une Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné dans les domaines relevant principalement du champ social. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Il s'agit d'un contrat multi-thématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qu'il va remplacer progressivement.

Cette démarche nécessite l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé qui prenne en compte l'ensemble des problématiques du territoire pour identifier et mesurer les besoins prioritaires. C'est à partir de ce diagnostic que seront définis les champs d'action prioritaires afin d'optimiser et/ou développer l'offre existante.

D'ores et déjà, afin d'acter le lancement de la démarche, la CAF demande aux collectivités de signer une convention cadre avant le 31 mars 2022 (date limite pour délibérer, la signature elle-même pouvant intervenir plus tard). Les 40 communes et l'Agglomération seront donc signataires de la convention cadre.

Cette convention cadre doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage que l'EPCI va mettre en place pour son suivi.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé que le Comité de pilotage de la démarche soit composé d'élus concernés par ces thématiques au sein des 40 communes, sur la base du volontariat.

Le calendrier proposé, également sur l'avis favorable du Bureau, et détaillé dans le document annexé au présent rapport, s'articule comme suit :

- Phase 1 - réalisation d'un diagnostic territorial partagé : décembre 2021 et janvier 2022
- Phase 2 - Définition des enjeux et des besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) : février à mi-avril 2022
- Phase 3 - élaboration d'un plan d'actions et rédaction d'un projet de convention territoriale globale : mi-avril à fin mai 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), qui devra être ensuite approuvée et signée par l'ensemble des communes membres ;
- prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Rapporteur ; M. Schmidiger

40. Approbation du rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville (DELIBERATION n°2021-275)

L'arrêté n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini les territoires relevant de la politique de la ville. Au niveau de Saint-Louis Agglomération, le Quartier de la Gare à Saint-Louis a été retenu et fait l'objet d'un contrat de ville signé le 24 juin 2015.

Le projet de rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2020 a été soumis pour avis à la Ville de Saint-Louis et au Conseil Citoyen.

Le Conseil Municipal de Saint-Louis a rendu un avis favorable à l'unanimité. Les membres du Conseil Citoyen ont également émis un avis favorable assorti de remarques portant sur la rénovation urbaine, l'emploi et l'insertion, sur la dimension éducative, sur l'accès aux droits et aux services, sur la sécurité et sur la prévention de la délinquance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le projet de rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville, joint en annexe ;
- charge le Président ou son représentant de relayer les remarques et les propositions formulées dans les avis ;
- autorise le Président ou son représentant à rendre publics le rapport et ses annexes.

Rapporteur : M. Roudaire

41. Equipements sportifs - Tarification 2022-2023 (DELIBERATION n°2021-276)

Les tarifs d'accès aux équipements sportifs de SLA sont habituellement révisés tous les deux ans sur la base du taux d'inflation INSEE. Compte tenu de la crise sanitaire, il a été décidé de ne pas procéder à cette augmentation « mécanique » pour 2021 et de reporter la révision des tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les membres de la commission, réunis le 25 novembre 2021 et suite à une étude par le service de différents scénarios et comparatifs avec des équipements similaires sur des territoires voisins, proposent d'adopter une nouvelle politique tarifaire basée sur les éléments suivants :

I. Une augmentation des tarifs sur la base de l'inflation pour :

- la grande majorité des tarifs tous publics des établissements de bain (à quelques exceptions près - voir point II) ;
- les tarifs appliqués aux associations pour l'occupation des équipements sportifs terrestres.

Ces tarifs sont ainsi augmentés de 3,4 % en tenant compte partiellement de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation cumulée de 2019 à 2021.

II. Une tarification plus stratégique et ciblée intégrant les objectifs suivants :

- Apporter davantage de lisibilité aux grilles tarifaires en les simplifiant (exemple : suppression des cartes abonnements 10 et 20 entrées, carte saison) sur la base de l'étude des ventes réalisées à la Piscine Couverte et au Centre Nautique Pierre De Coubertin ;
- Rapprocher certains tarifs de ce qui se pratique dans les équipements similaires du Haut-Rhin (Exemple : politique d'alignement de la carte d'abonnement annuel sur le tarif M2A) ;
- Ajuster et rééquilibrer certains tarifs pour tendre vers davantage d'équité entre les associations et répondre à la logique de fonctionnement en lien avec les missions du service (animations, évènementiels, journées thématiques, actions visant à assurer la promotion de nos équipements) en tenant compte, pour les équipements aquatiques notamment, des pratiques tarifaires appliquées dans des équipements similaires du Haut Rhin (Exemple : augmentation de 8% pour les clubs de natation et maintien des tarifs pour les associations sportives - tarifs différenciés selon la domiciliation du club ou de l'association dans ou en dehors du territoire de SLA) ;
- Intégrer en partie les hausses substantielles du coût de l'énergie qui impactent les dépenses de fonctionnement des équipements ;
- Proposer de nouvelles lignes de tarifs permettant de répondre à des nouvelles habitudes de consommation :
 - création d'une tarification horaire pour les équipements aquatiques,
 - création de tarifs permettant une facturation à la carte pour un éventail de situations que la collectivité pourrait rencontrer (demandes individualisées, animations ponctuelles, manifestations particulières....) ;
- Supprimer des gratuités consenties jusqu'alors par l'application de nouveaux tarifs : tarification clubs au Centre Nautique, tarifications réduites pour les enfants selon deux catégories d'âges (2-4 ans et 5-17 ans).

Il en résulte les grilles tarifaires ci-jointes approuvées par le Bureau le 2 décembre dernier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les grilles tarifaires ci-jointes qui seront applicables aux équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération pour la période 2022-2023 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Roudaire

42. Sports – Règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives
(DELIBERATION n°2021-277)

Dans le cadre du soutien à la politique sportive intercommunale, et souhaitant fixer un cadre homogène et transparent, les membres de la commission des Sports proposent la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions de l'agglomération aux manifestations sportives.

Soucieux de relancer la pratique sportive et l'organisation de manifestations par les associations et porteurs locaux notamment suite à la crise sanitaire, les élus de la commission proposent ainsi que soit allouée chaque année, lors de vote du budget, une enveloppe globale de 15 000 € (montant 2022 révisable chaque année par le Conseil de Communauté) qui seraient ensuite répartis entre les projets retenus, après dépôt d'une candidature, dans les conditions du règlement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution des aides aux associations sportives organisatrices d'événementiels sportifs sur le territoire de l'agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Latscha

43. Déchets : extension de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de SLA
(DELIBERATION n° 2021-278)

Par délibération en date du 24 septembre 2003, l'ex-Communauté de Communes des Trois Frontières a institué cette redevance spéciale et il convient aujourd'hui d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de SLA dans la mesure où, par délibération en date du 15 septembre 2021, la fiscalité par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera généralisée à compter du 1^{er} janvier 2022 du l'ensemble de l'agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de SLA à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :
 - pour les établissements assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'applique :
 - au-delà d'un volume de collecte de 770 litres par semaine pour les ordures ménagères résiduelles ;
 - au-delà d'un volume de collecte de 360 litres par semaine de déchets alimentaires ;
 - au-delà d'un volume de collecte de 770 litres de carton.

- pour les établissements non assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'applique dès le premier litrage.
- fixe les montants de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 à :
 - 0,63€ par litre pour une collecte hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles ;
 - 0,51€ par litre pour une collecte hebdomadaire de déchets alimentaires ;
 - 0,40 € par litre pour une collecte hebdomadaire de carton.
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les administrations et les établissements artisanaux, commerciaux ou industriels, ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Latscha

44. Déchets : appel à candidature de Citeo pour l'extension des consignes de tri (ECT) et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
(DELIBERATION n° 2021-279)

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage

Aussi, au regard des enjeux, il est proposé que Saint-Louis Agglomération s'engage à mettre en place l'extension des consignes de tri des plastiques au 1^{er} janvier 2023. Elle doit pour cela se porter candidate à l'appel à projets ouvert depuis le 29 octobre 2021, en déposant un dossier de candidature d'ici le 25 février 2022. Ce dossier doit, notamment, comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante et présenter les engagements et les moyens mobilisés pour atteindre l'objectif fixé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- valide la candidature de Saint-Louis Agglomération à l'appel à projets de Citeo et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette candidature.

Rapporteur : M. Latscha

45. Déchets : approbation du Règlement de collecte (Révision N°1)
(DELIBERATION n° 2021-280)

Des règlements de collecte des déchets ménagers n'existaient avant la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 que sur les territoires de la CA des Trois Frontières et de la CC Porte du Sundgau. Pour donner suite à la conteneurisation du secteur de Sierentz, ces outils ont été structurés autour d'un règlement de collecte des déchets global et unique pour l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Ce nouveau règlement prévoit notamment les adaptations suivantes par rapport au règlement de 2019 :

- les règles d'attribution des bacs changeront pour les communes de l'ex-CC de la Porte du Sundgau, car dorénavant les volumes des bacs seront proportionnels au nombre de personnes constituant le foyer et ne seront donc plus en fonction d'un tarif lié au volume des bacs ;

- parallèlement le volume des bacs biodéchets mis à disposition sur le territoire de l'ex-CA des Trois Frontières sera limité à 120 litres par foyer pour les ménages et à 240 litres pour les professionnels dans le cadre des renouvellements de bacs à venir ;
- enfin, afin de favoriser le déploiement de conteneurs enterrés, Saint-Louis Agglomération prendra en charge financièrement la partie des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de l'aménagement de bornes pour l'habitat existant, les conteneurs de tri pour les matériaux recyclables et en verre ainsi que les biodéchets restant à la charge de l'aménageur.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement ci-joint, ainsi que ses annexes ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout autre document y afférent.

Rapporteur : Le Président

46. Commissions thématiques – Modifications de délégués (DELIBERATION n° 2021-281)

Par délibération du 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté a désigné les membres des différentes commissions thématiques.

Le Conseil de Communauté est prié de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Pour la commission « Développement rural », le remplacement de M. Lucien Gasser (Commune de Blotzheim) par M. Francis Carnet (Commune de Blotzheim),
- Pour les commissions « Environnement, Climat, Energie / Petite Enfance et Tourisme », l'ajout de Mme Anne Bezard (Commune de Stetten)
- Pour la commission « Eau », le remplacement de Mme Monique Gretter, (Commune de Michelbach-le-Haut), par M. André Wolgensinger (Commune de Michelbach-le-Haut)
- Pour la commission « Affaires Transfrontalières », le remplacement de M. Laurent Veuillet (Commune de Wentzwiller) par Mme Jacqueline Erblang (Commune de Wentzwiller)
- Pour les commissions « Eau » et « Assainissement », le remplacement de M. Pascal Grenouillet (commune de Wentzwiller) par M. Michaël Fega (commune de Wentzwiller)
- Pour la commission « Développement rural », le remplacement de Mme Anne Karababa (commune de Hésingue), par Mme Nathalie REIBEL (commune de Hésingue)

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Rapporteur : Le Président

47. Information – Prolongation par le Syndicat mixte d'aménagement du Technoport de la promesse de vente la SCI 3 BORDERS (Unibail-Rodamco)

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que la promesse de vente entre le SMAT et la SCI 3 BORDERS, qui vient au droit de la Société Unibail-Rodamco et qui concerne une partie des terrains de la future ZAC du Technoport, arrive à échéance le 31 décembre 2021 car les conditions suspensives conditionnant la vente ne peuvent être levées à cette date comme initialement prévu dans le contrat.

Par délibération du 24 novembre 2021, le comité syndical du SMAT a approuvé la conclusion entre les parties d'une prolongation de la promesse de vente d'une durée d'un an.

Les engagements du SMAT devant être repris par Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, cette décision a été prise après concertation entre le Président du SMAT et le Président de la Communauté d'Agglomération qui a sollicité l'avis préalable du Bureau et de la Conférence des Maires.

Cette prolongation d'une année de la promesse de vente doit être mise à profit pour analyser les conséquences de la loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application à venir sur le projet et les conditions de cession des terrains.

Les parties s'engagent ainsi à rediscuter, en toute connaissance de cause, fin 2022, des conditions, le cas échéant, d'une prolongation plus conséquente permettant la réalisation du projet éventuellement remanié.

Rapporteur : le Président

48. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
(DELIBERATION n°2021-282)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule contre un candélabre d'éclairage public et un panneau de signalisation, survenu le 15/07/2021 Boulevard de l'Europe, pour un montant de 7 092,87 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'inondations causant des dégâts au sous-sol du multi-accueil Tom Pouce, pour un montant de 1 343,57 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule contre un poteau à la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, d'un montant de 624 € TTC ;
- Remboursement de la MAIF à la suite d'un choc de véhicule contre un candélabre sur la RD 105 à Village-Neuf survenu le 02/07/2021, pour un montant de 264,40 € TTC (une première indemnisation a eu lieu en septembre 2021 pour un montant de 2 343,60 €).

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération, avec la société SAINT-NABOR SERVICES, pour un montant forfaitaire mensuel de 5 759€ HT (tranche ferme) ;
- Conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la société POPULUS, pour un montant global et forfaitaire forfaitaire de 30 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le pilotage des travaux d'aménagement des chaussées de la ZA HASELAECKER à Blotzheim, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 12 930 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°16 relative à l'accord-cadre d'impression des supports de communication de 2019 à 2022 avec la société GYSS imprimeur, pour l'adjonction de prix nouveaux dans le BPU ;
- Conclusion d'un marché public pour la mesure de la qualité des prestations de transport sur le réseau Distribus, avec la société AMONRE, pour un montant forfaitaire annuel de 10 600 € HT (soit 42 400 € HT sur 4 ans) ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de Contrôle Technique Construction relative au projet de création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant forfaitaire de 10 200 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de coordination SPS de niveau 2 relative au projet de création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société QUALICONSULT, pour un montant forfaitaire de 6 055 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de coordination SSI relative au projet de création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société ISI2A, pour un montant forfaitaire de 3 975 € TTC ;
- Conclusion d'un d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2021 à 2025 (un an renouvelable 3 fois)- Lot 1 : Vêtements de haute visibilité, avec la société SOMATICO, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2021 à 2025 (un an renouvelable 3 fois) – Lot 2 : Vêtements de travail et de protection, avec la société BERYS, pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT ;
- Conclusion d'un d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2021 à 2025 (un an renouvelable 3 fois) - Lot 3 : Chaussures et bottes de

- sécurité, avec la société BERYS, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- Conclusion d'un d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2021 à 2025 (un an renouvelable 3 fois) - Lot 4 : Equipement de protection individuelle, avec la société DISTRILAB, pour un montant de 40 000 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour l'aménagement de la ZAI GRUEN à Sierentz - études préalables à l'aménagement sous forme de ZAC, avec la société SERUE, pour un montant forfaitaire de 95 775 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour Saint-Louis Agglomération de 2022 à 2025 - Lot n°1 : Assurances dommages aux biens, avec la compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prime annuelle de 62 175,67 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour Saint-Louis Agglomération de 2022 à 2025 - Lot n°2 : Responsabilité civile, avec la compagnie SMACL, pour une prime annuelle de 15 285,54 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour Saint-Louis Agglomération de 2022 à 2025 - Lot n°3 : Assurances véhicules à moteur, avec la compagnie SMACL, pour une prime annuelle de 46 328,60 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour Saint-Louis Agglomération de 2022 à 2025 - Lot n°4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prime annuelle de 1 187,11 € TTC ;
 - Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture de conteneurs d'apport volontaire et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour une durée de 4 ans - Lot n°1 : Acquisition et livraison de conteneurs d'apport volontaire de surface et fourniture de pièces détachées, avec la société ASTECH, pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 300 000 € HT ;
 - Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture de conteneurs d'apport volontaire et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération - Lot n°2 pour une durée de 4 ans : Acquisition, livraison et installation de conteneurs d'apport volontaire enterrés et fourniture de pièces détachées, avec la société ASTECH, pour un montant pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 600 000 € TTC ;
 - Signature d'un acte de sous-traitance modificatif (annule et remplace celui du 24/08/2020) dans le cadre du marché de travaux de réparation des fuites, de réalisation des branchement neufs et de petites extensions sur le réseau d'eau potable de Saint-Louis Agglomération - Période 2020-2022, avec la société SCATP au profit de la société SCLTP pour les prestations de ruptures et branchements d'eau potable, pour un montant maximum de 120 000 € HT.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 459 628,93 € en section de fonctionnement
- 308 250,03 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2021.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 20.